

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Stationnement interdit face aux n°30 et n°32, rue Saint André, du lundi 03 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Vu, l'arrêté de voirie portant permis de stationnement en date du 29 septembre 2022 – EC 044 131 22 D0011,

Considérant, la demande d'échafaudage de la SARL CHARPENTIER, en date du 29 août 2022,

Considérant, l'étroitesse de la rue Saint André,

Considérant, qu'il appartient au Maire de régler le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors de travaux de ravalement de façade au n°32, rue Saint André, du lundi 03 au lundi 31 octobre 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 03 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022, le stationnement de tout véhicule sera interdit face aux n°30 et n°32, rue Saint André, afin de permettre la continuité de la circulation.

ARTICLE 2 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge de l'entreprise SARL CHARPENTIER. Le présent arrêté devra être affiché sur le site et visible des usagers.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 03 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 03.10.2022